

MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2011 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville, à Tingwick.

Sont présents : M. Paul-Émile Simoneau, maire (20h)
MME Pierrette Allison, conseillère (20h)
MM Marc Corriveau, conseiller (20h)
André Bourassa, conseiller (20h)
Yve Roux, conseiller (20h)
Jocelyn De Serres, conseiller (20h)

Le conseiller Gaétan Hinse est absent.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h par le maire, Paul-Émile Simoneau. Chantale Ramsay, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

2011-07-224

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Marc Corriveau, appuyé la conseillère Pierrette Allison et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2011

Rien à signaler.

2011-07-225

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2011

Considérant que les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 juin 2011 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Période de questions

Le maire, Paul-Émile Simoneau invite les citoyens à la période de questions.

Des informations sont demandées sur le sujet suivant : l'asphaltage du rang 2.

2011-07-226

ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Montant
Salaire du mois de juin 2011	26 653.11\$
9127-6162 Québec inc. : Vérification de la conformité des installations sanitaire dans le dossier Pichette/Meunier et Boucher)	854.44\$
Alarme Bois-Francs : batterie système d'alarme bureau, caserne de pompier et garage	155.19\$
Aréo-Feu : caméra thermique service incendie	7 274.11\$
Asphalte RDA : asphalte rue St-Joseph trou d'homme	247.72\$
Banque Nationale : frais d'intérêt emprunt de 760 500\$	10 944.98\$
Bell Mobilité : cellulaire OTJ	32.37\$
Bell Mobilité : cellulaire Louise Charette	44.34\$
Bell Mobilité : cellulaire Benoît Caron	40.46\$

Bell Mobilité : cellulaire Benoît Lambert	50.24\$
Bell Mobilité : cellulaire Réjean Arsenault	41.61\$
Bell Mobilité : cellulaire Chantale Ramsay	40.92\$
Bell Mobilité : cellulaire PC	34.64\$
Bell Mobilité : cellulaire camion pompe	34.64\$
Buro Pro : papeterie administration, service de garde et aqueduc	244.88\$
Calclo : calcium	6 196.38\$
Chantale Ramsay : cadeau de prompt rétablissement pour Louise Charette et repas congrès de l'ADMQ	34.59\$
Ciment Ro-No : cloche de béton cour de la salle paroissiale	1 253.18\$
Coop des Bois-Francs : réparation pépinière	480.28\$
Coop du Pré-Vert : achat divers	2 695.25\$
David Gosselin : frais de transport examen pompier 1	127.60\$
Entretien Ici-et-Là : 1 ^{er} versement contrat entretien des parcs	4 000.00\$
Entreprise M.O. : location camion et d'une pelle pour les travaux de voirie	9 708.16\$
Équipements d'incendie Levasseur : pièces réparation camion incendie, lumières et bande réfléchissante	530.22\$
Exova : analyse eaux usées et eau potable	168.04\$
Formules municipales : reçu pour permis de construction	166.25\$
Fortin Sécurité Médic : accessoires trousse de 1 ^{er} soins OTJ et service incendie	166.49\$
Gaudreau Environnement : vidange fosses septique	10 087.51\$
Geneviève Brizard : service de garde juin 2011	156.15\$
Hydro-Québec ; électricité salle paroissiale	914.45\$
Hydro-Québec : électricité station d'épuration	1 760.67\$
Hydro-Québec : électricité parc de la Station	25.28\$
Hydro-Québec : électricité OTJ	322.31\$
Jacques Dumont : achat godet de 12 pouces	600.00\$
J. Marc Laroche : réparation luminaires de rues	306.46\$
Jolicoeur Lacasse : honoraires professionnels mairie/conseil et règlements municipaux (avril, septembre, novembre, octobre, décembre 2010 et janvier, février 2011)	9 295.20\$
Jonathan Breault : frais de cellulaire mai et juin, repas et essence formation MMQ	173.73\$
JU Houle : trou d'homme rue St-Joseph	18 321.04\$
Machineries Serge Lemay : pneu remorque	204.54\$
Marc Corriveau : frais de transport formation élus sur le code d'éthique	150.40\$
Mario Fournier : transport formation officier non urbain	126.82\$
MC Moteurs Électriques : réparation moteur station d'épuration	80.71\$
Médias Transcontinental : avis public règlement #2011-320 et #2011-321	291.88\$
Michel Provencher : herbicides terrain de tennis	105.90\$
Micheline Gaudreau : achat chandails camp de jour	720.00\$
Ministre des Finances : inscription cours eau potable Jonathan Breault	102.00\$
M. Lambert Électrique : réparation pompes épuration	276.32\$
Motoparts : reconstruction suppresseur station d'épuration	3 628.51\$
Nathalie Lussier : frais de transport congrès ADMQ	106.80\$
Nettoyeur Bélanger Warwick : nettoyage de bunker	159.00\$
Parc Marie-Victorin inc. : soupé homard	250.00\$
Pétroles Beauregard : essence	3 232.69\$
Pièces d'auto Allison : camions #8 et camion incendie	136.42\$
Les Pompes R. Fontaine : refait moteur station d'épuration et service préventif sur les pompes	3 598.37\$
Puitbec : installation pompe temporaire puits	444.31\$
Les Serres Perreault : achat de fleurs et de paillis	547.48\$
Les services Hébert : ramonage de cheminées	13 790.62\$
Les Service mécaniques RSC : réparation pépinière	55.74\$
Société de développement durable d'Arthabaska : bac de compost pour le comptoir et sac pour le compost	455.82\$
Société de développement durable d'Arthabaska : site d'enfouissement mai 2011	7 977.71\$

Sogetel : téléphones du mois de mai	471.14\$
Sun Média : avis public règlement #2011-320 et #2011-321	288.00\$
Technic SM : ordinateur administration et réparation ordinateur à la réception	1 231.53\$
Ville de Victoriaville : séminaires 4, 5 et 6 officier non urbain	630.00\$
Total :	153 245.60\$

Sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que les comptes présentés soient acquittés pour une somme totale de cent cinquante-trois mille deux cent quarante-cinq dollars et soixante sous. (153 245.60\$)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

INSPECTEUR MUNICIPAL

2011-07-227

Annulation de la résolution #2009-07-188 «Demande d'intervention cours d'eau : Ferme Chénier»

Considérant que Ferme Chénier en 2009 faisait une demande d'intervention dans un cours d'eau;

Considérant que par sa résolution numéro 2009-07-188 la Municipalité de Tingwick appuyait la demande de Ferme Chénier;

Considérant que les propriétaires ne désirent plus effectuer les travaux inclus dans la demande d'intervention;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande la MRC d'Arthabaska que le présent dossier soit annulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Demande de soumission pavage 2011

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Réparation rang 9

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

INSPECTEUR EN BÂTIMENT

2011-07-228

Formation COMBEQ «Droits acquis» 26 octobre à Victoriaville

Sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyée par le conseiller Marc Corriveau, il est résolu que l'inspecteur en bâtiment adjoint, Jonathan Breault soit autorisé à participer à la formation sur les droits acquis, le 26 octobre à Victoriaville pour la somme de 240\$ plus les taxes applicables. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-229

Embauche de Monsieur Carl Lefebvre, arpenteur géomètre : description technique rue Bord de l'eau

Considérant que dans le futur la Municipalité de Tingwick désire acquérir la rue Bord de l'eau sur toute sa longueur;

Considérant qu'elle doit connaître les mesures exactes des parties qui sont privées;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick retienne les services de Monsieur Carl Lefebvre, arpenteur géomètre afin qu'il effectue une description technique de la rue Bord de l'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers responsables.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- ✓ MRC d'Arthabaska : règlement numéro 276 décrétant des travaux d'entretien et établissant une nouvelle répartition des coûts pour le cours d'eau Bergeron et pour l'embranchement du 9^e rang, en la Municipalité de Saint-Albert et abrogeant les règlements en lien avec ces cours d'eau;
- ✓ Propriétaires de la rue Bord de l'eau (descente des Épinettes) : remerciement pour les travaux effectués;
- ✓ Messieurs Claude Provencher et Yvan Lelièvre : remerciement pour le présent remis aux nouveaux propriétaires;
- ✓ Madame Chantale Létourneau : remerciement aux noms des bénévoles pour l'aide technique et financière obtenues lors de la Fête de la St-Jean-Baptiste.

ADMINISTRATION

2011-07-230

Formation caméra thermique : pompiers : 425\$

Considérant que le service de sécurité incendie de Tingwick a fait l'acquisition d'une caméra thermique depuis peu;

Considérant qu'une formation sur l'utilisation de celle-ci est offerte pour tous les pompiers pour la somme de 425\$;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accepte ladite formation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-231

Remise de la séance du mois d'août 2011 au 8 août

Considérant qu'une municipalité doit selon l'article 148 du code municipal adopté son calendrier de séance ordinaire par résolution;

Considérant qu'une séance peut être remise par l'adoption d'une résolution;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que la séance prévue le 1^{er} août soit remise au lundi 8 août.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-232

Vacances directrice générale : du 25 au 29 juillet inclusivement (2^e semaine)

Il est proposé par le conseiller Jocelyn De Serres, appuyé par la conseillère Pierrette Allison et résolu que la directrice-générale, Chantale Ramsay soit autorisée à s'absenter du 25 au 29 juillet inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Approbation du plan de sécurité civile de l'année 2011

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

2011-07-233

Remerciement bénévole Fête de la St-Jean-Baptiste

Sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à

chaque bénévole ayant participé à la Fête de la St-Jean-Baptiste à titre de remerciement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Parc de jeux dans le développement du Hameau : demande de résidents
La résolution numéro 2011-07-234**

Considérant que les résidents du développement du Hameau demandent au conseil l'aménagement d'un parc de jeux pour leurs enfants et pour les futurs à venir;

Considérant qu'ils joignent à leur demande les signatures des résidents;

En conséquence, sur proposition du conseiller Yve Roux, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que la Municipalité de Tingwick demande aux résidents de lui présenter un plan avec les coûts approximatifs afin que ceux-ci puissent étudier leur demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-235

Demande de M. Stéphane Perreault : baisse de taxes

Considérant que M. Stéphane Perreault mentionne à la Municipalité de Tingwick son mécontentement quant à l'augmentation perpétuelle du montant de ses taxes;

Considérant que M. Perreault demande à la Municipalité de Tingwick d'ajuster à la baisse son taux de taxation;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Pierrette Allison, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick refuse la présente demande pour les motifs suivants :

- ✓ Le taux de taxation est le même pour tous les propriétaires;
- ✓ Lors d'un dépôt de rôle d'évaluation il est possible de contester l'évaluation jusqu'au premier mai de l'année du dépôt;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-236

**Règlement #2011-324 amendant le règlement #2010-307 relatif à
l'administration et à la gestion des évènements spéciaux**

ATTENDU les pouvoirs détenus par la Municipalité, notamment le Code municipal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur la fiscalité municipale, le Code de la sécurité routière et la nouvelle Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU l'intérêt général de tous les contribuables de la Municipalité;

ATTENDU le désir des membres du conseil de la Municipalité de Tingwick d'amender à toutes fins que de droit le règlement #2010-307 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux ne répondant plus aux exigences d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné par le conseiller Jocelyn De Serres à la session régulière du conseil de la Municipalité de Tingwick tenue le 6 juin 2011 avec dispense de lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Tingwick présents à la session déclarent avoir lu le présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yve Roux, appuyé par André Bourassa, et il est unanimement résolu que soit adopté le Règlement numéro 2011-324 amendant le règlement #2010-307 relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule de ce règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Amendement

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement #2010-307.

INTERPRÉTATION

ARTICLE 4 Définitions

Aux fins de l'interprétation du présent règlement, et à moins que le contexte ne comporte ou n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants signifient :

Loi : Le Code municipal
La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
La loi sur la fiscalité municipale
La Loi sur les compétences municipales
Le Code de la sécurité routière
Le Code national de prévention des incendies
Le Règlement sur le gaz et la sécurité publique
Le Code d'installation du propane
La Loi sur la sécurité civile
La Loi sur la sécurité incendie
Le Code d'électricité
Toute loi gouvernementale fédérale et provinciale prévoyant des normes et exigences pouvant être applicables aux dispositions du présent règlement.

Coordonnateur : Le directeur général de la Municipalité de Tingwick.

Coordonnateur adjoint : Président ou vice-président de l'association qui planifie, organise et dirige l'évènement.

Agence de sécurité : Firme privée dans le domaine de la sécurité publique mandatée par l'association sous l'autorité du coordonnateur adjoint.

Agent de la paix : Membres du corps policier de la Sûreté du Québec, responsable de l'application du règlement, autorisé à rédiger et à émettre des constats d'infraction à tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Service d'incendie : Membre du corps de pompiers volontaires du territoire de la Municipalité de Tingwick responsable des interventions en matière de sécurité incendie.

Service de la voirie locale : Préposé de la municipalité responsable de la mise en place de la signalisation routière, des travaux d'hygiène des rues et autres travaux d'entretien en matière de voirie locale.

Évènement spécial : Activité de portée provinciale, d'ordre social, se tenant sur le territoire de la Municipalité et identifiée comme telle par règlement du conseil mis en vigueur au moins un mois avant le début de l'activité.

Piéton : La personne circulant à pied ou dans un fauteuil roulant.

Rue (et autre désignation similaire) : L'espace compris entre les lignes qui

séparent les terrains privés.

Stationnement : L'immobilisation d'un véhicule, occupé ou non pour un motif autre que celui de satisfaire aux exigences de la circulation, de charger ou de décharger de la marchandise ou de faire monter ou descendre des personnes.

Signalisation : Toute affiche, marque sur la chaussée ou autre dispositif, compatible avec le Code de la sécurité routière, installée par l'autorité et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des piétons et des véhicules automobiles ainsi que le stationnement des véhicules.

Trottoir : La partie d'une rue réservée normalement à la circulation des piétons.

Véhicules d'urgence : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (c. P-13), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec, un véhicule routier identifié aux couleurs de l'agence de sécurité privée de la municipalité et la flotte de véhicules routiers relevant des services municipaux de la Municipalité de Tingwick.

Voiturette de golf : Un véhicule motorisé ou mus électriquement servant habituellement sur les terrains de golf ne possédant pas de feux de circulation.

Voie : La partie de la chaussée ayant une largeur suffisante pour permettre à des véhicules d'y circuler, les uns à la suite des autres et délimitée par des lignes sur la chaussée.

Zone de feu : L'espace situé à proximité immédiate d'un bâtiment réservé par le règlement à l'usage exclusif des services d'incendie, et identifié comme tel par une affiche.

Zone de parc public : La portion du territoire de la ville sur laquelle se trouve un parc comprenant un terrain de jeux, le tout tel qu'identifié par la signalisation appropriée.

Kiosque commercial : Table, étalage ou kiosque abritant un commerce de vente temporaire.

ARTICLE 5 Adoption

Le conseil de la municipalité adopte le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, sous-titre par sous-titre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, sous-alinéa par sous-alinéa et même ligne par ligne, de telle sorte que si un jour une partie du présent règlement devait être nulle par une cour de justice, les autres éléments du règlement continueraient d'être valides et donc de s'appliquer.

CIRCULATION

VÉHICULES ROUTIERS

ARTICLE 6 Signalisation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à placer des affiches, des signaux de circulation, des barrières mobiles, des lanternes ou des piliers de ciment de façon à indiquer les voies de circulation permises et les restrictions à leur utilisation à tout endroit du territoire de la municipalité indiqué par le présent règlement.

ARTICLE 7 Détournement de la circulation//accidents//feux

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie, sur le lieu d'un incendie ou à proximité de ces derniers sont autorisés à détourner la circulation.

ARTICLE 8 Détournement de la circulation/circonstances exceptionnelles

Tout agent de la paix, membres du service de la voirie locale et membre du service d'incendie est autorisé à ralentir ou faire détourner la circulation de tout véhicule lorsqu'il y a circonstance exceptionnelle ou urgente et à cette fin tout signal optique sonore, ou tout autre appareil, et ce, nonobstant les dispositions du présent règlement. Ils peuvent en outre, prendre toute mesure qui s'impose pour s'assurer que la circulation des véhicules se déroule en toute sécurité pour les citoyens.

ARTICLE 9 Autorisation et signalisation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à poser, déplacer et enlever tout signal de circulation à l'endroit désigné par règlement.

ARTICLE 10 Respect de la signalisation

Toute personne circulant en véhicule sur les rues de la municipalité doit respecter la signalisation applicable, de même qu'elle doit respecter les consignes en la matière qui lui sont indiquées par les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie.

RUES, TROTTOIRS, BORNES-FONTAINES LIBRES EN TOUT TEMPS DE TOUTE OBSTRUCTION

ARTICLE 11 Obstruction, vente de produits et affichage commercial

- Il est interdit à toute personne d'entraver la circulation dans les rues et sur les trottoirs de la Municipalité de Tingwick au moyen d'objets, bancs, kiosques et meubles ou de tout autre façon. Les rues et trottoirs de la municipalité doivent demeurer entièrement libres en tout temps.
- Il est interdit à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble se situant sur le territoire de la municipalité d'installer un kiosque commercial à l'exception de l'organisme qui organise l'évènement qui lui pourra émettre des certificats de vente temporaire sur la rue de l'Hôtel-de-Ville ou au endroit prévu à cette fin.

ARTICLE 12 Exception véhicule d'urgence

Les conducteurs de véhicules d'urgence utilisant un signal lumineux ou sonore et se rendant sur les lieux d'une urgence ne sont pas tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement qui sont relatives à la circulation et à la vitesse, mais ils ne sont pas dispensés d'agir avec prudence.

STATIONNEMENT

ARTICLE 13 Signalisation

Il est interdit de stationner tout véhicule à tout endroit où une interdiction de stationner est indiquée par une affiche, signal, marque sur la chaussée ou tout autre moyen.

ARTICLE 14 Interdiction de stationnement durant l'évènement spécial

Il est interdit de stationner en tout temps du vendredi 9h00 au dimanche midi de l'évènement spécial aux endroits suivants :

Rue Ste-Marie : En totalité des deux côtés de la rue (du numéro civique 1316 au numéro civique 1459)

Rue Desharnais : Des deux côtés de la rue du numéro civique 7 au numéro civique 19 et du côté gauche du numéro civique 25 au numéro civique 77

Rue Cayouette : À droite en direction de Sécurifort.

IL EST ÉGALEMENT INTERDIT DE STATIONNER :

- **À moins de trois (3) mètres d'une intersection.**
- **À moins de trois (3) mètres d'un signal d'arrêt.**
- **À moins de trois (3) mètres d'une borne-fontaine.**
- **À moins de trois (3) mètres d'un passage piétons.**
- **Dans un stationnement réservé aux personnes handicapées.**
- **Outre les artères ci-dessus mentionnées le conseil peut à n'importe quel moment sur l'ensemble du territoire interdire le stationnement sur une ou plusieurs artères en installant la signalisation adéquate, le tout applicable au présent règlement.**

Tout véhicule stationné aux endroits non autorisé sera remorqué immédiatement.

ARTICLE 15 Mesure de sécurité/terrains de stationnement

- Tout propriétaire d'un immeuble sur lequel est opéré un terrain de stationnement comportant de l'espace pour plus de vingt-cinq (25) véhicules de camping doit fournir au directeur général de la municipalité et/ou au directeur du service d'incendie et/ou au coordonnateur adjoint, au moins trois (3) semaines avant la tenue d'un événement spécial, un plan de disposition des véhicules, incluant le nombre d'espaces de stationnement et les ruelles de circulation prescrites par le présent règlement.

Ce plan devra être approuvé par le directeur du service d'incendie, quant à l'espace suffisant dans les ruelles de la circulation prévue, afin de permettre le passage des camions de pompiers.

- Tout immeuble sur lequel est opéré un terrain de stationnement pour des véhicules de camping et **peu importe le nombre** doit compter un espace minimum de 1,52 m (5 pieds) entre chacun des véhicules de camping.

***Note : Cette distance minimale tien compte de tout équipement ou structure faisant partie du véhicule.**

- Tout propriétaire d'un immeuble, sur lequel est opéré un terrain de stationnement pour véhicules de camping, devra s'assurer qu'en tout temps durant la tenue de l'événement spécial, les prescriptions du présent règlement et de tout règlement applicable seront respectées.

ARTICLE 16 Circulation camion de pompiers, véhicules d'urgence sur les terrains de stationnement privé

Tout terrain de stationnement et ceux servant à la vente de véhicules récréatifs devraient être aménagés de telle façon que l'accès d'un camion de pompiers soit éventuellement possible. À titre d'exemple, les terrains de stationnement de roulottes et de vente de véhicules récréatifs devront prévoir des ruelles d'accès aménagées de telle façon que toute roulotte puisse être directement accessible par camion d'incendie.

ARTICLE 17 Déplacement de véhicules et remorquage

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie sont autorisés à limiter et à prohiber le stationnement lorsqu'il y a nécessité ou urgence. Ils peuvent même dans ce cas, ou en cas de circonstances exceptionnelles, prendre toute mesure qui s'impose en matière de stationnement et faire déplacer au besoin tout véhicule qui est stationné à un endroit où il nuit au bon déroulement des activités, aux travaux du service d'incendie ou aux travaux de voirie de la municipalité.

Les agents de la paix peuvent en outre faire remorquer tout véhicule stationné dans une zone défendue et ce, aux frais du propriétaire du véhicule qui ne peut recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage encourus et ce, au taux courant du garage mandaté pour effectuer le

travail.

SERVICES

ARTICLE 18 **Nettoyage**

Tôt le matin, la municipalité assurera quotidiennement un nettoyage complet de toutes les rues et de tous les trottoirs publics de façon à ramasser tout déchet et l'association responsable de la tenue de l'événement assurera quotidiennement un nettoyage complet des terrains qu'elle utilise.

ARTICLE 19 **Disposition des eaux usées**

La municipalité ne pourra assurer des services adéquats de récupération des eaux usées, notamment par l'installation de toilettes sèches à différents endroits de son territoire.

ARTICLE 20 **Autres matières résiduelles, conditions**

L'huile à friture ou autre matière organique ne doit en aucun cas être déversée dans le système de canalisation d'eaux usées de la municipalité. Toute personne possédant un commerce produisant ce type de déchets doit en disposer selon la loi.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 21 **Vente interdite dans les rues, gaz propane, mesures de sécurité**

- Nul ne peut exercer un commerce de vente au détail ou d'autre nature commerciale : à pied, en bicyclette ou en triporteur dans les rues ou places publiques, trottoirs, terrain de jeux et tout autre terrain appartenant à la municipalité de Tingwick.
- Tous les propriétaires et locataires exploitant de commerce de nourriture (kiosque) ayant obtenu un certificat d'usage temporaire doivent se conformer aux dispositions du Règlement sur le gaz et la sécurité publique, de la Loi sur la distribution du gaz, du Code d'installation du propane et du Code national de la prévention des incendies.
- Les dispositions contenues au 2 e paragraphe du présent article s'appliquent à tous les commerces mobiles ayant la possibilité de distribuer du gaz propane à tous les commerces de nourriture et les stationnements de véhicules de camping dont ces derniers ont des équipements au propane.
- Tous les propriétaires et locataires exploitant de commerce exposant un ou plusieurs véhicules de camping (*winnebago* ou autre) doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin que les réservoirs de gaz propane soient vides pour ainsi éviter un incident fâcheux en raison de l'utilisation peu fréquente de ces équipements. Les véhicules récréatifs servant à la vente au détail ne peuvent être utilisés à des fins d'occupation temporaire, de séjour auprès de la clientèle.
- Les inspecteurs de la Régie du bâtiment, les membres du service d'incendie, les agents de la paix, les membres du service de voirie locale et/ou tout représentant de la municipalité de Tingwick assurent l'application du présent article. Or, si une défectuosité est constatée sur les installations au propane ou autres matières dangereuses quelconques représentant ainsi un danger pouvant mettre en péril la vie des personnes, dans tel cas l'activité devra être immédiatement interrompue et la défectuosité devra être corrigée immédiatement.

ARTICLE 22 **Feux de plaisance et installations sanitaires**

- Les feux d'agrément sont permis dans la mesure où il ne dépasse pas 1 mètre de hauteur.

ARTICLE 23 Niveau sonore, musique, porte-voix publicitaire

Afin de limiter l'intensité sonore (musique) et le bruit, seuls les établissements et organismes suivants sont autorisés à présenter des spectacles de musique : Le Club Tingwick, Le Quadro-Club et le Bar Tingwick.

Les activités sont autorisées jeudi, vendredi, samedi et dimanche à compter de 9h00 a.m. jusqu'à 3h00 a.m. Les activités sont interdites jeudi, vendredi, samedi et dimanche à compter de 3h00 a.m. jusqu'à 9h00 a.m.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 24 Responsables de l'application du règlement

Les agents de la paix assurent l'application du présent règlement et sont notamment autorisés à cette fin à faire interrompre et suspendre toute activité qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions contenues dans le présent règlement, de confisquer tout permis ou certificat d'usage temporaire obtenu de l'association responsable de l'évènement, de rédiger et d'émettre des constats d'infraction comprenant l'inscription des amendes à tout contrevenant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 25 Responsables des règles de la circulation

Les agents de la paix, les membres du service de la voirie locale et les membres du service d'incendie, nommés par le conseil assurent ou collaborent à la mise en place des moyens de signalisation nécessaires au respect du présent règlement, contribuent à indiquer aux festivaliers les règles de circulation prescrites dans le présent règlement.

ARTICLE 26 Infractions et amendes (sauf pour le stationnement)

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 300,00\$ et d'au plus 1 000,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'au moins 600,00\$ et d'au plus 2 000,00\$ si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, ce dernier est passible d'une amende minimale de 600,00\$ et maximale de 2 000,00\$. Si le contrevenant est une personne morale il est passible d'une amende minimale de 900,00\$ et maximale de 4 000,00\$.

Si une infraction aux dispositions du présent règlement est continue, celle-ci constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 27 Infractions et amendes pour le stationnement

- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement, l'amende ne peut excéder 40,00\$ en sus des frais de 12,00\$ pour un total de 52,00\$.
- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement pour les personnes handicapées, l'amende ne peut excéder 100,00\$ en sus des frais de 41,00\$ pour un total de 141,00\$.
- Pour une infraction, à une disposition du présent règlement, relative à la circulation ou à la sécurité publique, l'amende ne peut excéder 75,00\$ en sus des frais de 25,00\$ pour un total de 100,00\$.
- Pour une infraction à une disposition du présent règlement relative au stationnement et à la circulation nécessitant le remorquage du véhicule routier constituant une nuisance au sens du règlement le propriétaire ne peut récupérer son véhicule à moins d'avoir acquitté les frais de remorquage et de remisage encourus et ce au taux courant du garage mandaté pour effectuer ce travail. L'acquittement des frais de remorquage et de remisage encourus ne libère pas pour autant le

propriétaire du véhicule routier de l'infraction commise ou de toute autre infraction en vertu des dispositions du présent règlement. Une infraction aux dispositions du présent article est continue et celle-ci constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 28 Cour de justice

Tous les constats d'infraction émis et remis à tout contrevenant à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement sont soumis à la direction de la Cour de justice compétente pour le traitement de chacun des dossiers.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 29 Amendements

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le règlement numéro 2009-300 relatifs à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

Tels amendement n'affectent pas les procédures intentées sous l'autorité du règlement municipal numéro 2009-300, les procédures se continueront sous l'autorité des règlements avant le présent amendement, et ce, jusqu'au jugement et exécution.

De même, ces amendements n'affectent pas les certificats et constats d'infraction émis sous l'autorité du règlement numéro 2009-300 relatifs à l'administration et à la gestion des événements spéciaux.

ARTICLE 30 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2011-07-237

Embauche de M. Yvon Hébert : remplaçant de Mme Louise Charette : congé de maladie

Considérant que l'opératrice de la station d'épuration, Louise Charette doit s'absenter de son travail pour cause de maladie jusqu'en septembre prochain;

Considérant que Monsieur Yvon Hébert, conjoint de Madame Charette connaît le travail et qu'il sera sous la supervision de celle-ci;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller André Bourassa, il est résolu que Monsieur Yvon Hébert soit embauché jusqu'au retour de Madame Charette. Le salaire ainsi que les avantages sociaux seront les mêmes que pour Madame Charette.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Plan halte d'accueil au réservoir d'eau : embauche d'un technicien en architecture

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Ajout d'une caméra à l'intérieur du bureau municipal

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

2011-07-238

Comité de développement économique de Tingwick : assurances supplémentaires : 500\$

Su proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu que la Municipalité de Tingwick assure le Comité

de développement économique de Tingwick à titre d'assuré supplémentaire pour la somme de 500\$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**Annulation facture bac vert : Monsieur Richard Carignan
La résolution numéro 2011-07-239**

Considérant que Monsieur Richard Carignan lors de son déménagement a emporté le bac vert;

Considérant que les bacs verts sont la propriété de Gaudreau Environnement;

Considérant que Monsieur Carignan a reçu une facture de 163.67\$, ce qui représente le coût de remplacement du bac;

Considérant qu'à ce jour Monsieur Carignan n'a toujours pas acquitté sa facture;

Considérant que le coût de la perception de cette facture serait supérieur à celle-ci;

En conséquence, sur proposition du conseiller Jocelyn De Serres, appuyée par le conseiller Marc Corriveau, il est résolu que la Municipalité de Tingwick annule la facture transmise à M. Carignan.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-240

Avis de motion : Règlement général numéro G-100

Marc Corriveau, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement portera le numéro G-100 et concerne les sujets suivants :

Nuisances

Circulation et stationnement

Sollicitation et colportage

Vente de garage

Sécurité, paix et ordre dans les endroits publics

Les animaux

Systèmes d'alarme

Normes d'utilisation extérieure de l'eau

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-07-241

Annulation de la résolution numéro 2011-04-126 «Proposition d'une nouvelle entente concernant l'entraide lors d'incendie avec les villes de Kingsey Falls, de Warwick, de Danville et d'Asbestos

Considérant que la Municipalité de Tingwick a rencontré certaines municipalités avec lesquelles elle doit signer des ententes concernant l'entraide lors d'incendie afin de fixé un tarif moindre que celui proposé par la MRC d'Arthabaska;

Considérant que certaines sont d'accords et certaines sont en désaccord;

Considérant que toutes ne sont pas unanimes et qu'il deviendrait très compliqué administrativement et non équitable pour certaines;

En conséquence, sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick abroge la résolution numéro 2011-04-126.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Annulation de la résolution numéro 2011-04-125 «Signature d'une nouvelle entente concernant l'entraide lors d'incendie avec les municipalités de Chesterville et de Notre-Dame-de-Ham»
La résolution numéro 2011-07-242**

Considérant que la Municipalité de Tingwick a rencontré certaines municipalités avec lesquelles elle doit signer des ententes concernant l'entraide lors d'incendie, afin de fixé un tarif moindre que celui proposé par la MRC d'Arthabaska;

Considérant que certaines sont d'accords et certaines sont en désaccord;

Considérant que toutes ne sont pas unanimes et qu'il deviendrait administrativement difficile d'application et non équitable pour certaines;

En conséquence, sur proposition du conseiller André Bourassa, appuyée par le conseiller Yve Roux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick abroge la résolution numéro 2011-04-125.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2011-07-243

Tarifification entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie

Considérant qu'une vérification de la tarification de nos équipements suite à de l'entraide pour la protection contre l'incendie a eu lieu avec l'officier Marc Ouellette basé sur les tarifs proposés par la MRC d'Arthabaska;

Considérant que l'entrée en vigueur, le 23 mars 2009, du schéma de couverture de risques en matière de protection contre les incendies de la MRC d'Arthabaska, en conformité avec les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4);

Considérant que les actions relatives à la mise en place des nouvelles procédures de déploiement des ressources en matière de protection contre l'incendie sur les territoires de desserte établis audit schéma;

Considérant que les dispositions de l'article 33 de ladite loi portant sur l'entraide entre les municipalités lorsqu'un incendie excède les capacités du Service de sécurité incendie d'une municipalité ou de celles des ressources dont elle s'est assurée le concours par une entente prévue au schéma de couverture de risques;

Considérant que les coûts de cette aide lors d'interventions ou d'assistance du Service de sécurité incendie d'une autre municipalité, sont à la charge de la municipalité qui l'a demandée selon un tarif qui a fait l'objet d'une uniformisation dans le cadre du schéma de couverture de risques;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par la conseillère Pierrette Allison, il est résolu :

Que la Municipalité de Tingwick accepte d'adopter la tarification proposée par la MRC d'Arthabaska, et ce, selon la grille suivante :

AUTOPOMPE (401)	1^{ère} heure	Heure supplémentaire	Heure en attente (1/3 du coût total)
1 ^{ère} heure 100\$	585.81\$	390.54\$	195.27\$
Année 2007 100\$			
Capacité de pompage (4 836.94 litres/min) 255.92\$			
Capacité du réservoir (4 909.68 litres) 129.89\$			

AUTOPOMPE-CITERNE (501)	1^{ère} heure	Heure supplémentaire	Heure en attente (1/3 du coût total)
1 ^{ère} heure 100\$	432.53\$	288.35\$	96.12\$
Année 1976 0\$			
Capacité de pompage (1 363.80 litres/min) 72.16\$			
Capacité du réservoir (9 842.04 litres) 260.37\$			

POSTE DE COMMANDEMENT (301)	1^{ère} heure	Heure supplémentaire	Heure en attente (1/3 du coût total)
	600\$	400\$	200\$

POMPE PORTATIVE FLOTTANTE	1^{ère} heure	Heure supplémentaire	Heure en attente (1/3 du coût total)
	75\$	50\$	25\$

GÉNÉRATRICE AU GAZ	1^{ère} heure	Heure supplémentaire	Heure en attente (1/3 du coût total)
5 000 watts portative	100\$	66.67\$	22.22\$

Que les véhicules seront facturés du début de l'appel requérant le véhicule et jusqu'au moment où il quitte le lieu de l'intervention. La tarification inclut l'opérateur du véhicule pour le temps mentionné. Le temps du personnel excédentaire est facturé jusqu'à la remise normale du véhicule en fonction;

Que lorsque le véhicule sera annulé en route ou en arrivant sur les lieux d'une intervention, il est facturé à 1/3 du tarif horaire incluant l'opérateur du véhicule pour la période visée. Le personnel est payé par le minimum d'heures selon les dispositions des ententes ou conventions en vigueur pour chaque municipalité;

Que lorsque le véhicule sera annulé avant le départ de la caserne, aucune tarification pour le véhicule n'est applicable. Les personnel est payé pour le minimum d'heure selon les dispositions des ententes ou conventions en vigueur pour chaque municipalité;

Que cette nouvelle tarification mettra fin aux ententes existantes relatives à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

Que la Municipalité de Tingwick autorise le maire ou le maire suppléant ou le directeur du service de protection contre les incendies ou, en son absence, son adjoint ou ses officiers à demander ou à fournir l'intervention ou l'assistance du Service de protection contre les incendies de la Municipalité de Tingwick, selon les termes et les conditions indiqués à la proposition de tarification édictée par le schéma de couverture de risques en protection incendie de la MRC d'Arthabaska, aux municipalités ou aux ressources ci-après mentionnées :

- Municipalité de Chesterville;
- Municipalité de Kingsey Falls;
- Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
- Ville de Warwick;
- Ville d'Asbestos;
- Ville de Danville;
- Ville de Victoriaville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Avis de motion : Règlement #2011-325 décrétant un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2011, 2012 et 2013
La résolution numéro 2011-07-244**

Marc Corriveau, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement portera le numéro 2011-325 et décrètera un programme d'accès à la propriété résidentielle et commerciale pour les années 2011, 2012 et 2013.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-07-245

Analyses d'eau : secteur Trois-Lacs

Considérant que la Municipalité de Tingwick a effectué 20 analyses d'eau aléatoire dans le secteur Trois-Lacs afin de fournir de la documentation supplémentaire pour le dossier d'implantation d'un réseau d'eau potable et d'égout;

Considérant que les résultats de ces 20 analyses sont inquiétante;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick effectue l'analyse de l'eau potable de tout bâtiment d'habitation dans le secteur Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

RAPPORT CONSEILLERS RESPONSABLE D'UN DOSSIER

Le conseiller Marc Corriveau informe les citoyens que l'été il ne peut assister aux rencontre de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs mais qu'il est remplacé soit par un membre du conseil ou par la directrice générale. Remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation de la Fête Nationale.

Le conseiller André Bourassa demande à Paul-Émile Simoneau, maire un compte-rendu de la conférence de presse concernant les bâtiments verts.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Paul-Émile Simoneau invite les citoyens à la période de questions.

Des citoyens posent des questions sur les sujets suivants : planification stratégique et comité de développement économique de Tingwick.

2011-07-246

Demande au Ministère des Transports : réfection du pont du rang 7

Considérant que Monsieur Roger Rioux mentionne qu'il est très dangereux pour lui de tourner pour ce rendre sur sa propriété située dans le rang 7;

Considérant que des travaux de réfection du pont du rang 7 sont prévus par le Ministère des Transports;

Considérant qu'il serait facile pour le Ministère des Transports d'abaisser cette côte afin de la rendre plus sécuritaire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Marc Corriveau, appuyée par le conseiller Jocelyn De Serres, il est résolu que la Municipalité de Tingwick appuie la demande de Monsieur Roger Rioux au Ministère des Transports.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

